

N° CP *Sc/81-06*
Séance du 22 SEP. 2006

**B053 – IMPLANTATION DE L'ANTENNE MULHOUSIENNE
DE LA MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES**

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n° E8-2004 du 14 avril 2004, complétée par les délibérations n° 2004/IV-108 du 15 octobre 2004 et n° 2006/III-3è/20 du 23 juin 2006 relatives aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU la délibération n° 2006/I-5è/01 du Conseil Général du 8 décembre 2005 relative aux moyens des services de l'Assemblée,
- VU la délibération n° 2005/III-5è/18 du Conseil Général du 24 juin 2005 relative au regroupement des services départementaux sur un seul site à COLMAR,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

❖ Décide :

1°) de louer à l'ISSM les locaux du 3^{ème} étage portant sur une superficie de 311 m², moyennant un loyer de 35,51 € le m² par an, toutes charges comprises, la dépense sera imputée sur le compte 6132 ;

2°) de sous-louer auprès de l'ISSM les locaux du rez-de-chaussée portant sur une superficie de 160 m², moyennant un loyer mensuel de 675 €, toutes charges comprises, la recette sera imputée sur le compte 752 ;

3°) d'acquérir auprès de la Caisse Régionale d'Assurance Vieillesse une superficie de 160 m2 de locaux de bureaux situés au rez-de-chaussée de l'immeuble rue Schlumberger à MULHOUSE, moyennant un prix net de 177 000 €.

Les crédits de paiement correspondant à cette opération seront inscrits lors du vote de la DM2, programme 053, chapitre 21, fonction 0202, nature 2111.

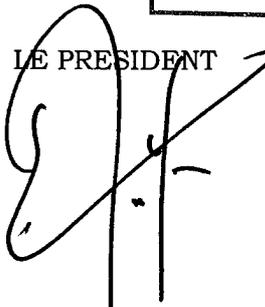
REÇU A LA PRÉFECTURE
25 SEP. 2006

Acte certifié exécutoire
Réception par le Préfet 25 SEP. 2006
Publication 29 SEP. 2006
Pour le Président du Conseil Général
et par délégation



Ludovic LIONS

LE PRÉSIDENT



Charles BUTTNER

Adopté

.....voix contre

.....abstentions